



Sommaire :

- Le mot du Maire...
- Spécial Élections
- Travaux de voirie
- Protection des captages
- Curage du lagunage
- Eau / assainissement : chiffres clés
- Bibliothèque municipale
- Skate-Park et terrain multisports
- Informations communales
- Dates à retenir
- État civil...

Heures d'ouverture de la Mairie

Lundi :
9h00 à 12h00 et 14h00 à 16h00
Mardi :
9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00
Mercredi :
14h00 à 18h00
Jeudi :
9h00 à 12h00
Vendredi :
9h00 à 12h00 et 14h00 à 19h00

Le mot du Maire...

Mesdames, Messieurs

Une nouvelle année s'achève... En ce mois de Décembre, le Conseil Municipal et moi-même tenons à vous présenter tous nos vœux pour 2014, qui sera une année d'élections (municipales, européennes),

A ce propos, je profite de ce bulletin semestriel pour vous faire part de ma décision de ne pas renouveler le mandat de maire que vous m'aviez confié.

Après 19 années au service des Chastelloises et des Chastellois, il est temps pour moi de laisser à une nouvelle équipe la gestion de notre belle commune.



Je vous remercie toutes et tous pour la confiance que vous m'avez accordée tout au long de ces mandats.

Bonne et heureuses fêtes de fin d'année à tous !

Maurice BERGONHE

SPÉCIAL ELECTIONS

Les élections municipales se dérouleront les dimanches 23 et 30 mars 2014.

Plusieurs changements concernent les communes de moins de 1 000 habitants au 1er janvier 2014. Notre commune en fait donc partie.

Concernant les électeurs :

Le mode de scrutin ne change pas : les conseillers municipaux sont élus au scrutin plurinominal majoritaire. Vous pourrez voter pour des candidats qui se présentent individuellement ou par liste. Il vous sera possible

d'ajouter ou de retirer des noms sur un bulletin de vote (panachage). Les suffrages seront dans tous les cas décomptés individuellement.

Contrairement aux précédentes élections municipales, il n'est plus possible de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate.

La liste des personnes candidates dans votre commune sera affichée dans votre bureau de vote. Si vous votez en faveur d'une personne non candidate, votre voix ne comptera pas.

Si vous votez à la fois

pour des personnes candidates et des personnes non candidates, seuls les suffrages en faveur des personnes candidates seront pris en compte.

Vous n'élirez pas de conseillers communautaires : seront conseillers communautaires le ou les conseillers municipaux de votre commune figurant en premier dans un tableau qui classera en tête le maire, puis les adjoints, puis les conseillers municipaux selon le nombre de suffrages qu'ils auront recueillis.

SPÉCIAL ELECTIONS (SUITE)

« ...il n'est plus possible de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate. ... »

Lors des élections de mars 2014, vous devrez présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter, quelle que soit la taille de votre commune, et non plus seulement dans les communes de 3 500 habitants et plus. Vous devrez également présenter la dernière carte d'électeur.

Concernant les candidats :

L'article 25 de la loi du 17 mai 2013 introduit désormais l'obligation d'une déclaration de candidature. Les candidats peuvent se présenter soit de façon isolée, soit de fa-

çon groupée. Chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature en préfecture, pour le premier tour, aux dates et lieux fixés par arrêté préfectoral (à priori jeudi 6 mars à 18h00 pour le premier tour). La candidature d'un groupe de candidats peut s'effectuer par une personne dûment mandatée.

Attention : toute déclaration de candidature doit être accompagnée d'un certain nombre de pièce dont vous trouverez le détail sur <http://www.lozere.gouv.fr/>

A retenir :

- Présentation obligatoire d'une pièce d'identité et de la dernière carte d'électeur pour voter
- Déclaration de candidature obligatoire
- Impossibilité de voter pour une personne non candidate

Rappel

Pour pouvoir voter en 2014, il faut s'inscrire sur les listes électorales, en mairie, au plus tard le 31 décembre 2013.

TRAVAUX DE VOIRIE



Comme chacun a pu le constater, selon son lieu d'habitation ou ses habitudes de trajet ou de promenade, la municipalité a engagé des travaux d'aménagement de certaines rues et routes de la commune.

Ces aménagements se concentrent cette année sur la rue Bellevue et la Vieille Route Sud, après ceux du Champ Grand réalisés en 2012.

Il s'agit principalement de travaux portant sur :

- L'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques,
- L'implantation de nouveaux candélabres, identiques à ceux qui ont été remplacés sur l'ensemble de la commune,
- la réfection de la chaussée,
- L'élargissement de voie et la création de trottoir.

Sur ce dernier point, c'est la vieille route Sud qui est concernée, une

route où les voitures ne pouvaient se croiser jusqu'à présent qu'à allure modérée, et sur laquelle les promeneurs (à pied, à poussette, à vélo,...) ne se sentaient pas en sécurité. Nombre d'entre eux déploieraient la vitesse excessive de certains véhicules sur cette portion.

C'est dans un souci de sécurité qu'un léger élargissement de la route a été envisagé. Un cheminement piéton, isolé de la voirie par des bordures, va également voir le jour.

Cet aménagement, s'il va dans le sens du partage de l'espace par tous, ne doit pas remettre en cause les grands principes de la sécurité routière : respect des limitations de vitesse, des autres modes de circulation (piéton, vélo, etc.), stationnement interdit sur la voie publique, etc.

Conscient de la gêne occasionnée par ces travaux pour les riverains, le Maire et l'ensemble du conseil municipal tiennent à les remercier pour leur compréhension et leur patience.



EAU POTABLE : LA MISE EN CONFORMITÉ DES 8 CAPTAGES COMMUNAUX TERMINÉE

Ce dossier a démarré en 2009, il s'est poursuivi avec la réalisation d'une enquête d'utilité publique en mai 2011 et les travaux se sont terminés en octobre 2013.

Ce fut une démarche longue dont l'objectif était de protéger les ressources utilisées par la commune pour la distribution d'eau potable. L'eau ainsi captée est alors naturellement potable et ne nécessite aucun traitement



Captage Chaptal amont (avant et après travaux de protection)

« ...les travaux se sont terminés en octobre 2013. ... »



Captage de Malacombe (avant et après travaux de protection)



Travaux intérieurs de réhabilitation des enduits d'étanchéité

Panneau signalétique sur chaque portail d'accès

Il sera maintenant nécessaire de faire respecter les prescriptions mentionnées dans les arrêtés préfectoraux pour préserver la qualité de l'eau captée sur chaque site.

ASSAINISSEMENT : LE CURAGE ET L'ÉPANDAGE DES BOUES DE LA LAGUNE RÉALISÉ.

C'était la première véritable opération de maintenance de cet ouvrage d'épuration des eaux usées qui a été mis en service en juillet 1995.



L'opération a commencé en 2012 par la réalisation de toutes les études préalables et les dossiers d'autorisation administrative pour une valorisation agricole des boues.

Début 2013 démarrage de tous les travaux d'aménagements nécessaires pour pouvoir by-passer le premier bassin à vidanger et fonctionner en provisoire avec les deux autres bassins de la lagune.



« ...Prochain rendez-vous dans une quinzaine d'années ! »



Après la vidange partielle du surnageant par pompage d'un bassin vers l'autre le chantier peut commencer.

Rassemblement des boues par raclage vers le point de pompage à l'aide de deux pelleteuses depuis les berges et sans dégrader la géomembrane.

Environ 1500 m³ de boues ont été extraits, transportés et épanchés sur des prairies préalablement chaulées par la CUMA du Valdornez. Remise en eau de la lagune le 9 octobre 2013 après diverses réparations.



COMMUNE DU CHASTEL NOUVEL : SERVICE EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT

Investissements réalisés entre 2009 et 2013 :

Objet	Coût HT	Taux d'aides	Côte part communale HT
ASSAINISSEMENT			
Curage du lagunage :			
Etudes préalables à la valorisation agricole	7910	80 %	1582
Bypass et drain périphérique	14024	30 %	9817
Curage et épandage des boues	30344	0 %	30344
Cloison siphonide et réparation géomembrane	2850	0 %	2850
	55128		44593
EAU POTABLE			
Régularisation des 8 captages AEP :			
Procédure administrative jusqu'à la DUP	32485	70 %	9745
Travaux de protection	68220	80 %	13644
Acquisitions foncières, indemnités des Servitudes, frais géomètre et Hypothèques	13600	70 %	4080
	114 305		27 469
Total investi sur 4 ans (2009 à 2013)	169 433 € HT	57.5 %	72 062 € HT
	202 642 € TTC		86 186 € TTC

Évolution de la tarification du service Eau potable – Assainissement :

Délibérations fixant le prix de l'eau :	Décembre 2004	Juillet 2008	Juin 2012
Part fixe eau potable (AEP)	50	60	50
Part proportionnelle AEP	0.55	0.55	0.65
Part proportionnelle Assainissement	0.25	0.55	0.55
Redevances Agence de l'eau :	0.311	0.430	0.605
- pollution de l'eau	0.247	0.195	0.300
- prélèvement sur la ressource	0.064	0.080	0.080
- modernisation des réseaux de collecte	0	0.155	0.225
Montant facture moyenne de 120 m3	183.32	243.6	266.6
<i>Dont la part pour l'Agence de l'eau est</i>	37.32	51.6	72.6
<i>Dont la part communale est</i>	146	192	194
Prix unitaire par m3 HT	1.53	2.03	2.22
Les tarifs "eau" du Chastel ne sont pas assujettis à la TVA			

Les Chiffres Clefs :

- 766 habitants au 1^{er} janvier 2012
- 381 compteurs d'eau en 2012
- 40 587 m3 d'eau vendus en 2012 dont 28 730 m3 assujettis à l'assainissement
- 39 334 m3 d'eau vendus en 2013 dont 27 412 m3 assujettis à l'assainissement

PRIX DE L'EAU :

En considérant une consommation moyenne de 120 m3/an, un abonné du Chastel paie 1,62 €/m3 HT à la commune pour les services de l'eau et de l'assainissement collectif. En comparaison, un abonné Mendois paie 2.62 €/m3 HT. Pour obtenir le prix global du mètre cube d'eau, il faut rajouter à la part communale les redevances qui sont versées à l'Agence de l'eau Adour-Garonne et qui représentent 0,605 €/m3.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

« ...les portes devraient s'ouvrir au cours du premier trimestre 2014... »



Pour le plus grand bonheur des lecteurs, la bibliothèque sera bientôt ouverte.

Comme nous l'avions relaté dans notre dernier bulletin la bibliothèque s'installe dans les locaux de l'ancien presbytère. Le mobilier réalisé par un artisan menuisier est en cours d'acheminement et les portes devraient s'ouvrir au cours du premier trimestre 2014.

Deux espaces permettront aux différentes générations, enfants et adultes de choisir et de lire les ouvrages en toute quiétude.

Cet espace culture confié à des bénévoles sera ouvert trois jours dans la semaine, on pourra y trouver les livres présentés sur les rayonnages mais aussi commander via la base de données de la bibliothèque départementale. Enfin certains livres mis à disposition par des particuliers pourront eux aussi enrichir l'offre de prêt.

D'ores et déjà on peut être assuré que l'ouverture

de la bibliothèque permettra au plus grand nombre d'avoir accès à la lecture. On pense bien sûr aux plus jeunes mais aussi aux personnes qui n'ont pas la possibilité de se déplacer et pour qui la lecture est le loisir favori.

Nous profiterons de cette tribune pour remercier les volontaires qui donnent de leur temps pour faire vivre ce lieu de rencontres et d'échanges.



SKATE-PARK ET TERRAIN MULTI-SPORT : BIENTÔT EN SERVICE

Nous vous avons annoncé le démarrage d'un projet d'aménagement de « l'aire del Daïme » dans notre précédent bulletin municipal.

Après une phase d'étude, les travaux ont commencé début septembre mais l'arrivée soudaine du mauvais temps n'a malheureusement pas permis de les terminer complètement à ce jour.

Le skate Park est lui déjà opérationnel. Il est équipé d'un lanceur (structure permettant la prise de vitesse), d'une « Fun rampe » (élément médian permettant d'effectuer des figures) et d'une « Bank » (structure d'arrivée). Tous ces éléments sont fabriqués en tubes d'acier galvanisé à chaud après façonnage. La

surface de glisse et les plates-formes de réception sont en stratifié polyester armé très résistant aux chocs, au poinçonnement et à l'usure, non réverbérant, insensible à la chaleur

et aux intempéries, collée à plein sur la structure.

Ce type de construction permet ainsi de limiter au maximum l'entretien des éléments et de prévoir une



Démarrage des travaux

« ...L'arrivée soudaine du mauvais temps n'a malheureusement pas permis de les terminer complètement à ce jour... »

SKATE-PARK ET TERRAIN MULTI-SPORT (SUITE)



Le Skate-Park

bonne résistance dans le temps.

En ce qui concerne le terrain multisports l'ensemble de la structure métallique ainsi que les filets de protection ont été installés.

Les couleurs ont été choisies afin d'une part de se fondre au maximum dans la nature environnante et d'autre part de respecter la cohérence colorimétrique d'ensemble initiée à l'entrée du village (lampadaires et rambardes). Le revêtement synthétique a lui aussi été posé.

Afin de rendre cette surface utilisable dans les meil-



Le terrain multisport

leures conditions, il manque encore à finir de remplir de sable les fibres plastiques du gazon (sacs blancs sur la photo de détail du terrain). Ceci permet en effet, en matière de sécurité, de pouvoir amortir les chocs et de permettre aussi un rouler de ballon optimum. Le tracé de la piste d'athlétisme se fera au printemps prochain.

Ce terrain permettra la pratique du football, basket-ball, volley-ball, du badminton et du tennis ballon.

« ...Les couleurs ont été choisies afin (...) de respecter la cohérence colorimétrique d'ensemble initiée à l'entrée du village ... »



Vue d'ensemble

Autour du terrain multisports, une piste d'athlétisme de deux couloirs sera peinte lorsque le temps le permettra.

Avec l'arrivée du printemps, une nouvelle clôture viendra sécuriser cet espace et un ensemencement naturel sera réalisé afin de rendre cette aire encore plus attrayante.

En cadeau de fin d'année, la municipalité a le plaisir d'informer les jeunes que « leur » aire peut être utilisée dès maintenant... A vos skate et vos rollers, jeunes gens !

INFORMATIONS COMMUNALES...

Le geste eco-citoyen

Rappel : le réseau d'assainissement collectif auquel sont raccordé les usagers permet d'acheminer les eaux usées à la station d'épuration, de type lagunage dans notre cas.

Même si les canalisations d'eau usées sont souvent appelées à tort « tout à l'égout », on ne peut pas tout y jeter !

Nos deux agents communaux en charge de l'exploitation des ouvrages retrouvent trop souvent sur le dégrilleur à l'entrée de la lagune des déchets qui n'ont rien à faire dans le réseau d'assainissement.

A cause par exemple des lingettes qui ne sont pas biodégradables à court terme, c'est non seulement le branchement propre à chaque usager qui est menacé mais tout le système d'assainissement (canalisations bouchées, pompes de relèvement des eaux usées bloquées, dysfonctionnement de la station d'épuration...)

Ce type de déchet doit être jeté exclusivement dans votre bac à ordures ménagères.

Exemples de produits liquides et solides qu'il est interdit de rejeter dans les égouts :

LIQUIDES	SOLIDES
- les huiles de friture ou de vidange - les produits de jardinage (pesticides...) - les produits de bricolage (peintures, solvant...) - les produits pétroliers - les acides - les médicaments - les eaux de lavage des salles de traite	- les déchets ménagers - les emballages ou sachets - les mégots ou cendres - les couches-culottes - les serviettes hygiéniques - les litières pour chat - les lingettes de nettoyage ou chiffons

Tout autre rejet que les eaux usées domestiques est interdit, sinon ce sont autant de gestes irrespectueux qui pénalisent les usagers, la collectivité et l'environnement.

Chacun a le devoir de faire preuve de civisme.

Ayez les bons gestes à la maison !



DATES À RETENIR

16 février Loto de l'Ecole Publique (14h00 au foyer rural)

ETAT CIVIL...

Décès



Simone PAQUET (76 ans)
Mario CRESTAN (78 ans)
Hélène SAINT LEGER (79 ans)

...Nos peines

Naissances



Le 1er juillet : Yanis DALLE
le 12 juillet : Julian BONHOMME
le 15 juillet : Liam JOUVE
le 29 novembre : Lucie REBAUBIER

...Nos joies

Mariages

3 août : Laura BOISSONNADE et
Philippe BESTION



...Nos félicitations